

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 janvier, à 17 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick PAQUE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Michel CHEVALIER - Willy GABRIEL - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Michel CHEVALIER) – Cyril BRUZZESE (pouvoir Yannick PAQUE) - Sylvie DESCHAMPS (pouvoir Michel Chevalier) - Jean-Luc PETIT (pouvoir Yannick PAQUE) - Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Kenan SOLMAZ) - Jessica ROSINET (pouvoir Annie MONNERY) - Pascal ROUSSET (pouvoir Béatrice MOULIN-MARTIN)- Geneviève TABARET (pouvoir Jérémie VIAL) - Hélène TALARCZYK (pouvoir Béatrice MOULIN-MARTIN) - Ilyes TELALI (pouvoir Kenan SOLMAZ)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Serge BERNARD - Yann FLAMANT - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Valérie PELLETIER - Maria-Dolorès THUDEROZ

Le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance : Mme Béatrice MOULIN-MARTIN

1) Cession de la parcelle cadastrée AM56 (modification de la délibération du 16/12/2021)

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle cadastrée AM 56 selon une division formant les nouvelles parcelles AM 208, AM 209 et AM 210 et selon la rédaction ci-dessous :

- Autoriser la vente des parcelles AM 209 et AM 210 au bénéfice de M. Emmanuel GRANGE et Mme Sophie ONRAEDT, au prix de 5 580€ (terrain) et 990€ (frais de géomètre).
- Autoriser la vente de la parcelle AM 208 au bénéfice de la société SMB au prix de 5 565€ (terrain) et 990€ (frais de géomètre).
- Approuver les termes des projets de promesses de vente annexés à la présente.
- Approuver les termes du protocole transactionnel ci-joint.
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Or, postérieurement à ce conseil municipal, Monsieur Emmanuel GRANGE a indiqué qu'une erreur avait été commise par l'office notarial dans la promesse de vente puisqu'il est divorcé de Mme Sophie ONRAEDT depuis 2013 et qu'elle n'est, par conséquent, pas partie prenante à la vente.


Dès lors, il convient d'abroger la délibération 2021-57 du 16 décembre 2021 aux fins de rectifier les bénéficiaires de la vente.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Abroge la délibération n°2021-57 du 16 décembre 2021.
- Autorise la vente des parcelles AM 209 et AM 210 au bénéfice de M. Emmanuel GRANGE, au prix de 5 580€ (terrain) et 990€ (frais de géomètre).
- Autorise la vente de la parcelle AM 208 au bénéfice de la société SMB au prix de 5565€ (terrain) et 990€ (frais de géomètre).
- Approuve les termes des projets de promesses de vente annexés à la présente.
- Approuve les termes du protocole transactionnel ci-joint.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 17h40
PV établi le 14 janvier 2022

Le Maire,
Yannick PAOULE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the printed name 'Yannick PAOULE'.